ART. 14 N° 968

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

# ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 968

présenté par Mme Magnier, M. Lamirault, M. Batut, M. Villiers et Mme Kochert

#### **ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas de 31 à 33.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire.

En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd'hui pas présentes dans l'ensemble des règlementations qui encadrent les haies.

En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d'ores et déjà que l'autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.